



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
17 mai 2006

Original : français

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Groupe de travail présession

Trente-sixième session

7-25 août 2006

**Réponse à la liste de questions suscitées par le rapport
périodique unique (valant quatrième et cinquième
rapports périodiques)**

République démocratique du Congo*

1. Le processus d'élaboration du rapport en République démocratique du Congo s'est fait de la manière suivante :

Une commission composée des experts des ministères et des structures ci-après : les Ministères de la condition féminine et famille, de l'éducation, de l'enseignement supérieur et universitaire, du travail, des affaires sociales, de la justice, des droits humains et les organisations non gouvernementales telles que Réseau action femme, PAAF, les 10 groupes thématiques mis en place pour soutenir le Programme national pour la promotion de la femme congolaise (PNPFC), le Projet Femme d'appui au programme précité financé par le PNUD avec la consultante engagée à cet effet.

Il sied de préciser que les 10 groupes thématiques sont constitués des femmes et des hommes œuvrant dans la société civile (ONGD) selon les 12 domaines de Beijing.

Généralités

2. Les mesures prises par le Gouvernement pour faire en sorte que la promotion de l'égalité entre les sexes et la mise en œuvre pleine et entière des conventions faisant partie intégrante des objectifs prioritaires de l'État en ce qui concerne la reconstruction du pays après des années de conflits sont :

- La création d'un ministère autonome chargé de la promotion de la femme;

* Le présent document est publié sans avoir été revu formellement par les services d'édition.



- L'adoption par le Gouvernement d'un document de stratégies d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement en République démocratique du Congo;
- L'inscription du principe de parité dans la nouvelle Constitution adoptée par le referendum et promulguée par le Président de la République.

Cadre juridique (principes de base), article 14 de la Constitution

Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection de ses droits. Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation.

Ils prennent des mesures pour lutter contre toutes formes de violences faites à la femme dans la vie tant publique que privée;

La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.

L'État garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions.

La loi fixe les modalités d'application de ces droits.

Régional

La signature par les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine en juillet 2004 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique : « Union Africaine et le genre : un grand pas en avant ».

La participation de la République démocratique du Congo à la Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs dont le point de chute est la signature prochaine du pacte de non-agression et des protocoles relatifs à la prévention et à la suppression de la violence sexuelle contre les femmes et filles dans le but de punir les auteurs du crime de violence sexuelle dans les situations de paix et de conflit armé, le génocide, le crime contre l'humanité et le crime de guerre.

3. Le Ministère de la condition féminine et famille est membre du Comité interministériel chargé de l'élaboration du Document de stratégie de réduction de la pauvreté qui reprend les objectifs du Millénaire. En plus, dans toutes les commissions de travail dans ce domaine, il est tenu compte des besoins spécifiques des femmes mais malheureusement le document n'est pas encore finalisé et les objectifs du Millénaire sont loin d'être réalisés.

Loi et autres dispositifs nationaux pour la promotion de la femme

4. Il existe déjà une Commission de réforme du droit congolais rattachée au Ministère de la justice mais qui n'est pas très opérationnelle et n'a pas initié le réexamen des lois nécessitant des modifications. Car les actions prioritaires sélectionnées lors du Dialogue intercongolais à Sun City n'ont pas repris la révision des lois discriminatoires. Bref, le projet de code de la famille est en chantier pour la réforme ainsi que le code de protection de l'enfant.

5. Il faut noter que les consultations nationales menées jusqu'à présent par le Ministère de la condition féminine et famille, celui de la justice et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme avec l'appui financier de l'UNICEF n'ont pas encore été déposées au bureau du Parlement; elles sont à leur phase de finalisation.

6. Les crédits du budget de l'État alloués au Ministère de la condition féminine et famille pour l'année 2005 étaient de 562 671 065 FC, soit 0,69 % du budget général et, pour l'année 2006, ils sont de 1 086 365 970 124 FC soit 0,56 % du budget général. Ces crédits étant toujours insuffisants, le Gouvernement a demandé une aide financière au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour un montant de 1 083 720 dollars et au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour un montant de 800 663,20 dollars à travers le Projet d'appui au Programme national pour la promotion de la femme congolaise.

7. Les attributions des ministères sectoriels dans la mise œuvre du Programme national pour la promotion de la femme congolaise.

Responsable de l'éducation

Dans ce secteur il n'y pas des attributions spécifiques pour la promotion de la femme. Dans la généralité, ces attributions tirent leur origine des textes suivants :

- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
- Charte africaine de droits de l'enfant
- Loi-cadre de l'enseignement primaire et secondaire, et professionnel
- Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)
- Documents de stratégie de réduction de la pauvreté

Avec pour finalité :

- Former des hommes et des femmes compétents imprégnés de valeurs humaines morales, spirituelles et civiques
- Artisans créatifs d'une nouvelle société congolaise, démocratique, solidaire, prospère et pacifique

Mission : assurer la formation harmonieuse de l'homme congolais, citoyen responsable, utile à lui-même et à la société, capable de promouvoir le développement du pays et de la culture nationale.

Responsable de la santé

Dans ce secteur, il existe des attributions pour la promotion de la femme, à savoir :

- Réduire le taux de mortalité maternelle de 1 289 femmes à 500 pour 100 000 naissances vivantes d'ici à cinq ans;
- Diminuer de 30 % le taux d'infection des femmes aux MST et au VIH/sida. Pour réduire le taux de mortalité maternelle, le Ministère de la santé, à travers le Programme national de la santé de la reproduction (PNSR), a adopté la politique nationale de la santé de la reproduction, la feuille de route ainsi que les stratégies de renforcement du système de santé.

Politique nationale de la santé de la reproduction :

Cette politique a comme mission :

- Normative : élaborer, vulgariser et faire appliquer la politique nationale, le plan directeur et les normes en santé de reproduction à tous les niveaux
- Coordination, supervision, suivi et évaluation des activités santé de la reproduction à travers le pays
- Plaidoyer pour la mobilisation des ressources avec les principaux problèmes ci-dessous :
 - Mortalité périnatale élevée (80 %) et avortement provoqué surtout chez les adolescentes avec comme cibles les futurs géniteurs (enfants, jeunes et adolescents);
 - Mortalité maternelle élevée 1 837 pour 100 000 NV (2 décès maternels pour 100 NV) et grossesses non désirées avec comme cibles les géniteurs actuels/adultes femmes et hommes en période de reproduction. Viol et violence contre la femme, transmission du VIH/sida mère-enfant (40 %);
 - Viol et violence contre la femme avec comme cibles les anciens géniteurs (ceux qui sont à la fin de la course de la reproduction).

La feuille de route

Elle offre une opportunité à tous les partenaires et les programmes de se concerter sur deux niveaux de soins où le secteur santé peut faire la différence, à savoir :

Au niveau de la prestation des services de santé et au niveau de la communauté. Le fait de reconnaître que le binôme (mère-nouveau-né) est inséparable permet aux partenaires de focaliser l'attention spéciale à la disponibilité des soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU), l'assistance aux femmes enceintes et au cours de l'accouchement par un personnel qualifié, ainsi qu'à la disponibilité d'un matériel et d'un équipement adéquats et en nombre suffisant, ce qui contribue à sauver les vies des femmes et des nouveau-nés à tous les niveaux.

Les stratégies de renforcement du système de santé

Le contenu de la stratégie de renforcement du système de santé s'articule en quelques axes ci-après :

- Le développement et la revitalisation des zones de santé (l'amélioration du financement de la zone de santé, l'amélioration de la couverture sanitaire, le développement des ressources humaines);
- La décentralisation des financements;
- Le développement des politiques (d'organisation de soins, des ressources humaines, du financement et de la question du système pluraliste).

Violence sexiste

8. Le Gouvernement a pris des dispositions constitutionnelles (art. 14, al. 3) qui demandent aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour lutter contre toute

forme de violences faites à la femme dans la vie publique et privée. Mais il n'y a pas encore une loi qui fixe les modalités d'application de cette disposition. Aussi, il y a la loi sur les violences sexuelles qui est déjà au niveau du Parlement pour adoption.

Une avancée se situe au niveau de l'Initiative conjointe de lutte contre les violences sexuelles.

Lancée depuis 2003, l'Initiative conjointe de lutte contre les violences sexuelles regroupe le Gouvernement, les ONG nationales et internationales et les agences du système des Nations Unies.

Cette structure a pour objectif de mettre en place un programme interagences (GVT, ONG, SNU) multisectoriel de prévention et de réponse aux violences sexuelles faites aux femmes, aux jeunes et aux enfants qui prend en compte un mécanisme approprié de référence et d'élaboration de rapports sur les cas, basé sur un partenariat efficace.

Les conséquences multiples des violences sexuelles exigent une prise en charge holistique, incluant la prise en charge médicale, psychosociale, juridique, sociale, économique et sécuritaire.

Les stratégies d'intervention se font à travers les axes suivants

- Collecte de données, plaidoyer et sensibilisation
- Prise en charge médico-sanitaire
- Accompagnement psychosocial
- Assistance judiciaire et protection
- Réintégration familiale, communautaire et sociale

L'UNICEF est en programme de coopération avec le Gouvernement mais les ressources mises en place sont insuffisantes et ne couvrent pas toute l'étendue de la République.

9. Le Gouvernement a mis en place un cadre de concertation

Sous le leadership du FNUAP, la coordination de l'Initiative conjointe se fait à plusieurs niveaux :

Au niveau central, nous avons le groupe thématique, qui comprend les ministères et les agences du SNU et

Sont membres du groupe thématique :

- Chefs d'agences du système des Nations Unies;
- Ministère de la santé;
- Ministère de la condition féminine et famille;
- Ministère des droits humains;
- Ministère des affaires sociales;
- Ministère de la solidarité et affaires humanitaires;
- Ministère de la justice;

- Ministère de la défense;
- Ministère de la jeunesse et des sports;
- Ministère de l'intérieur;
- Coopération bilatérales;
- ONG nationales et internationales.

Le groupe technique de coordination, qui réunit les différents points focaux des agences du SNU, ministères impliqués, coopérations bilatérales et les ONG nationales et internationales

Au niveau provincial, il y a la synergie provinciale : elle regroupe tous les membres des bureaux provinciaux des agences du SNU, divisions des ministères impliqués, ONG, confessions religieuses.

Les réalisations de l'Initiative conjointe sont les suivantes :

Production de modules de formation et de supports de collecte de données :

- Principes directeurs pour orienter le travail des acteurs de terrain (confidentialité, sécurité, respect de la dignité des victimes, non-discrimination);
- Supports de collecte des données (rapport d'incident, fiche de consentement, anamnèse médical, etc.);
- Modules de formation : sur le plaidoyer et la sensibilisation, sur la prise en charge psychosociale, sur la prise en charge médico-sanitaire et sur l'assistance judiciaire et sécuritaire;
- Mise en place des bases de données dans les provinces;
- Renforcement des capacités des intervenants par les formations;
- Prise en charge psychosociale et médico-sanitaire à Kindu, Kisangani et Kalemie;
- Accompagnement psychosocial, counselling à Kindu, Kisangani, Mbandaka et Bukavu;
- Prise en charge médico-sanitaire à Bukavu et formation des acteurs sur tous les volets de la prise en charge à Lubumbashi;
- Réponse appropriée aux victimes à Goma, Bukavu, Butembo, Kindu, Kalemie et Bunia;
- Plaidoyer, prise en charge juridique à Kisangani, Kindu et Mbandaka;
- Harmonisation de la législation congolaise pour lutter contre l'impunité*;
- Un atelier d'harmonisation de la législation a été organisé à Iyonda, Mbandaka. Il a abouti à la proposition de deux projets de loi sur les violences sexuelles et portant sur la définition des préventions (infractions), les peines et la procédure;
- Au moins cinq procès ont été organisés et ont conduit à la condamnation des auteurs à Kalemie, Kindu et Mbandaka; d'autres dossiers sont en cours;

- Les efforts soutenus de plaidoyer ont conduit à l’inscription des propositions de loi à la session d’avril 2006 du Parlement pour examen;
- Offre des services cliniques aux victimes de violences sexuelles;
- Approvisionnement des structures sanitaires en médicaments essentiels, contraceptifs et réactifs de laboratoire;
- Offre de soins à plus de 1 500 victimes;
- Plaidoyer et sensibilisation;
- Sensibilisation de toutes les couches sur les violences sexuelles par tous les médias : TV, presse écrite et radio;
- Mention des violences sexuelles dans la nouvelle constitution du pays;
- Mobilisation de fonds;

Le Royaume de Belgique finance un projet conjoint de lutte contre les violences sexuelles, en cours depuis 2005, qui couvre trois provinces (Équateur, province orientale et Maniema) pendant quatre ans, pour un montant de 7 820 00 euros.

La Coopération canadienne finance un autre projet conjoint qui démarre en mai 2006, couvrant deux provinces (Nord et Sud-Kivu), pendant une période de quatre ans pour un montant de 15 000 000 de dollars canadiens.

Les agences (FNUAP, UNICEF, HCDH, PNUD, OMS, UNIFEM et PAM) et les ONG nationales et internationales ont également mobilisé des fonds dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles.

10. Depuis 2004, un bureau pour prévenir l’exploitation et la violence sexuelles a été mis en place par la MONUC; il travaille en collaboration avec le Gouvernement au travers des services spécialisés : la police, le Ministère de la défense nationale et le Ministère de l’intérieur.

11. Le problème du harcèlement sexuel et moral existe dans le pays, mais les cas sont très peu documentés.

Actuellement, le Ministère de la condition féminine et famille et les ONG activistes de droits de l’homme organisent des campagnes de sensibilisation dans les services étatiques, les entreprises privées, les milieux sportifs et autres, les autorités, les travailleurs, hommes et femmes à la problématique du harcèlement sexuel.

Les cas sont connus vaguement, mais la réprimande est faite pour les cas connus et dénoncés.

12. Les progrès accomplis dans ce domaine sont ceux relatifs à l’élaboration en cours du projet de code de protection de l’enfant qui a intégré en son sein les incriminations de la prostitution et de la traite des enfants. En effet, le Ministère de la condition féminine et famille, avec l’appui de l’UNICEF et les autres partenaires, initie le projet de code de la protection de l’enfant où les agressions sexuelles sont prohibées et coordonnées, notamment :

- Les actes de pédophilie;
- L’incitation ou la contrainte des mineurs, surtout les filles, à la débauche;

- La contamination délibérée d'un enfant au VIH/sida, par voie sexuelle ou autre;
- L'exhibition sexuelle imposée aux filles;
- La pornographie mettant en scène un enfant mineur;
- Le harcèlement sexuel;
- Le proxénétisme et l'esclavage sexuel;
- La vente délibérée des mineurs à des fins sexuelles;
- Le mariage forcé d'enfant fille mineur;
- Le délaissement d'une fille en un lieu quelconque;
- L'enrôlement ou l'utilisation des filles dans les forces armées, forces de sécurité et les groupes armés ou milice.

13. Le Gouvernement n'a pas encore fait ses recherches sur ce point.

Santé

14. Le Gouvernement a mis en place la politique suivante :

- La promotion de la maternité à moindre risque, qui consiste à donner les soins aux femmes pendant la grossesse et jusqu'à 42 jours après l'accouchement;
- Consultation prénatale (CPN) recentrée : surveillance de la grossesse et des maladies, vaccination contre le tétanos, supplémentation en fer, prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant, éducation à la santé, planification familiale;
- Pendant l'accouchement : assistance aux femmes pendant l'accouchement, soins d'urgence pour la mère et le nouveau-né;
- Après l'accouchement : surveillance de l'allaitement et de l'état de santé du nouveau-né, surveillance des infections génitales (IST, VIH/sida), supplémentation continue en fer de la mère et en vitamine A, planning familial;
- En ce qui concerne les jeunes, l'éducation sexuelle est assurée au carrefour des jeunes (Centre Bomoto de Matonge), en partenariat avec le FNUAP.
- Le Programme national de santé de la reproduction (PNSR) est appuyé, essentiellement en ce qui concerne les contraceptifs et condoms, par le FNUAP;
- Cette agence appuie 132 maternités en produits de santé de la reproduction, y compris les contraceptifs et condoms.

15. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a mis en place le Programme national de lutte contre le VIH/sida, qui intègre une perspective sexospécifique lui permettant d'avoir des données désagrégées selon le sexe pour bien comprendre l'ampleur de la maladie selon le sexe, l'âge, le milieu, pour chercher des voies et moyens en vue de combattre la maladie avec efficacité. Le Ministère de la condition féminine et famille vient de se doter d'un programme

sectoriel de lutte contre le VIH/sida avec un accent particulier sur les femmes, les enfants et les jeunes.

Le Gouvernement travaille en collaboration avec l'OMS et bénéficie d'une assistance technique et financière.

16. Les traitements mis à la disposition des femmes vivant avec le VIH/sida ne couvrent pas tous les besoins des femmes. Toutefois, dans certains centres de santé on donne la niverapine seulement à celles qui sont enceintes pour éviter la transmission mère-enfant.

Éducation et stéréotypes

17. Le Gouvernement, à travers le Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel (EPSP), a initié les programmes suivants :

- Les projets de sensibilisation et de plaidoyer sur la scolarisation des filles déposés auprès de l'UNESCO et de l'Agence internationale de la Francophonie (AIF) qui n'ont pas eu de suite jusqu'à présent;
- L'élaboration des manuels scolaires qui tiennent compte de l'approche sexospécifique et combattent les stéréotypes qui discriminent la fille;
- Le Programme national de l'éducation non formelle pour le rattrapage scolaire du niveau primaire, qui répond aux impératifs de l'éducation pour tous proclamée en 1990 par la Conférence internationale de Jomtien en Thaïlande, afin d'accroître les possibilités de l'offre de l'éducation. C'est ainsi que fut organisé, avec l'appui de l'UNICEF, du 7 au 10 décembre 1998, un séminaire interprofessionnel sur les enfants nécessitant des mesures spéciales de protection.

Le thème consistait à réfléchir sur « Pourquoi vouloir sauver les enfants ».

Situation du programme expérimental de rattrapage scolaire du niveau primaire : exécution du programme

Ce programme est d'application à Kinshasa, à Mbuji-Mayi (Kasai oriental) et à Tshikapa (Kasai occidental).

- 34 880 enfants sont scolarisés :
 - 2000-2001 : 1 720
 - 2001-2002 : 4 986
 - 2002-2003 : 7 614
 - 2003-2004 : 10 068
 - 2004-2005 : 10 492
- 2 359 ont obtenu le certificat de fin d'étude primaire
- Rien que pour l'année scolaire 2004-2005, 1 361 enfants ont participé aux TENAFEP (test nouvel de fin d'études primaires) 1 261 ont réussi, soit 92,7 %

*Résultat du test de fin d'études primaire (TENAFEP) 2005**Ville de Kinshasa*

<i>Sexe</i>	<i>Participants</i>	<i>Réussites</i>	<i>Pourcentage</i>
G	391	391	70,6 %
F	368	358	97,4 %
Total	759	677	89,1 %

Province du Kasai oriental

<i>Sexe</i>	<i>Participants</i>	<i>Réussites</i>	<i>Pourcentage</i>
G	413	385	32,6 %
F	189	179	94,7 %
Total	602	584	97,0 %

Total participants

<i>Sexe</i>	<i>Participants</i>	<i>Réussites</i>	<i>Pourcentage</i>
G	803	704	87,6%
F	558	537	96,2%
Total	1361	1261	29,7%

- Les centres de rattrapage scolaire du niveau primaire fonctionnent avec l'appui communautaire qui connaît une situation désastreuse, dépourvu de revenus pouvant lui permettre de scolariser les enfants. Ainsi la contribution communautaire pour l'exercice 2004-2005 est de 43 717,443 FC, soit 95,03 dollars des États-Unis, toute l'année, par éducateur.
- Programme d'appui de système éducatif « PASE » UNICEF pour le programme (l'UNESCO) de rattrapage

Pour la ville de Kinshasa 2005-2006

Nombres des filles : 5 595

Nombre des garçons : 7 489

Total : 13 084

Enfants de la rue : 403 filles
878 garçons

Total : 1 281

Enfants orphelins : 1 252 filles
1 257 garçons

Total : 2 509

Éducateurs :	105 femmes
	138 hommes
Total :	243

18. Le Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel (EPSP), avec l'appui de l'AIF (Agence internationale de la Francophonie), a mené une campagne de plaidoyer et de sensibilisation auprès des décideurs politiques, les partenaires éducatifs (les écoles privées), les Églises, les ONG, les Cadres de concertation qui s'intéressent à la jeunesse et les chefs coutumiers dans les provinces suivantes : le Kasai occidental et le Kasai oriental, Katanga, et province Orientale).

On voulait obtenir auprès d'eux l'application d'égalité de chance d'études entre les filles et les garçons en leur amenant des modèles de femmes (les enseignantes, les femmes ministres, etc.) pour leur montrer que les filles sont aussi importantes que les garçons sur le plan socioéconomique.

19. La campagne intitulée « Toutes les filles à l'école » en 2004 a été financé par l'UNICEF. Après cette campagne, il y a eu un mouvement massif des filles à l'école (par exemple, on pouvait trouver dans une école facilement 80 filles contre 20 garçons).

Au Bas-Congo, dans certaines écoles, les effectifs avaient triplé à presque 60 % au premier trimestre. Mais le Gouvernement n'a pas assuré la gratuité de l'enseignement.

C'est ainsi qu'au deuxième trimestre, les effectifs des écoles ont sensiblement diminué; par exemple dans une école de 1 200 élèves, on trouve seulement 4 000 élèves réguliers. Une campagne de sensibilisation menée par l'EPSP, avec l'appui de l'AIF, où l'on a associé un questionnaire auquel on a dressé des listes de tâches qui discriminent les filles à partir de la maison. À la suite des questions-réponses organisées, on a constaté que les femmes sont elles-mêmes complices et freinent leurs jeunes filles pour soit garder les enfants ou faire la cuisine.

Avec ces questions, on voulait amener les parents à changer des comportements.

Pour arriver à couvrir toutes les provinces pour les sensibiliser afin de former des noyaux et faire le plaidoyer, l'EPSP a déposé les projets auprès de l'UNESCO et de l'AIF qui n'ont pas eu de suite jusqu'à présent.

L'EPSP est en train de combattre des stéréotypes qui discriminent la fille dans les manuels scolaires.

20. Tous les aspects indiqués par rapport aux coutumes et pratiques traditionnelles contraires au respect des droits fondamentaux de la femme ont été pris en compte lors des derniers travaux de réforme du Code de la famille.

Participation aux processus décisionnels

21. Il est un fait notoire que la femme congolaise est sous-représentée dans la vie publique et plus particulièrement au niveau des postes de prise de décisions, dans les institutions de la transition, issues du Dialogue intercongolais. Mais, toutefois quelques avancées ont été constatées, notamment la volonté politique exprimée par

le Gouvernement dans la phase de reconstruction, autrement dit dans le texte devant régir la Troisième République, mais surtout l'effort fourni par la femme elle-même.

La femme, ayant compris le rôle égalitaire qu'elle doit jouer, s'est mobilisée, et au moyen du lobbying, des sit-in, des plaidoyers auprès de tous les acteurs sociopolitiques, des décideurs, des instances dirigeantes, a pu réussir une première en Afrique et voire dans le monde, (initiatives du Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires, « REFAMP/RDC », WOPPA, RAF et autres organisations des femmes leaders), l'inscription dans la Constitution en son article 14, paragraphe 5, consacrant la parité homme-femme : « ...la femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'État garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions... ».

Ceci pour corriger la méprise qu'elle a connu dans l'application des textes transitoires issus de l'Accord global et inclusif qui n'ont parlé que de représentation significative de la femme dans les instances de prise de décisions, d'où un taux de représentativité très faible des femmes estimé à 10 %.

Quant à la mise en œuvre de cette parité dans la loi électorale, des dispositions ont été prises en son article 13, paragraphe 3 : « ...chaque liste est établie en tenant compte, s'il échet, de la représentation paritaire homme-femme et de la promotion de la personne vivant avec handicap ».

Nous pouvons, à titre d'exemple, citer les institutions d'appui à la démocratie où la parité homme-femme est respectée, mais beaucoup reste à faire dans les autres domaines.

Emploi et autonomie économique

22. Il n'y a pas d'avancées significatives de la part du Gouvernement :

- À travers le Gouvernement, l'octroi de crédit n'existe plus;
- À travers les ONG, les femmes obtiennent des microcrédits remboursables à des dates fixées.

23. L'article 124 a été modifié et le projet de Code de travail se trouve au Parlement pour adoption. Existence du projet d'arrêté ministériel fixant les conditions du travail des femmes.

Article 9 : Pour un même travail ou un travail de valeur égale, la rémunération des heures de travail ou des heures supplémentaires pour les femmes travailleuses doit être égale à celle de leurs homologues de sexe masculin.

Mariage et relations familiales

24. Au cours des travaux d'harmonisation du Code de la famille, il a été mis fin à la discrimination par rapport à l'âge de mariage; des propositions ont été adoptées pour se conformer à la Convention relative aux droits de l'enfant interdisant le mariage des personnes âgées de moins de 18 ans, l'émancipation par le mariage.

25. Les mesures prises pour renforcer la campagne menée par le Ministère de la condition féminine et famille :

- Plaidoyer et renforcement des Ministères de la justice et de l'intérieur pour revoir le Code de la famille en vue de créer les bureaux secondaires pour réduire la distance qui éloigne les centres d'enregistrement et la population;
- Suppression de la procédure de jugement supplétif qui coûte cher;
- La réduction du coût très élevé de l'enregistrement qui ne répond pas au revenu faible de la population;
- L'intensification de la campagne par province pour expliquer l'importance de l'enregistrement des mariages et combattre l'ignorance.

Accès à la propriété

26. La disposition sera modifiée dans le cadre de l'adoption du Code de la famille actuellement en consultation.

Femmes rurales

27. Les mesures prises dans le cadre de la prise des décisions :

- L'initiation par le Gouvernement, à travers le Ministère du développement rural et celui de la condition féminine et famille, de la Campagne de sensibilisation des femmes rurales au processus électoral. Cette campagne qui continue a pour but de conscientiser les femmes rurales non seulement pour élire mais aussi pour être candidates;
- Les mesures prises pour que les femmes rurales aient un accès égal au crédit.

À ce niveau, nous tenons à signaler que le Ministère du développement rural a pu mettre à la disposition des femmes rurales dans quelques villes, à travers le projet HUP (horticulture urbaine et périurbaine) des semences, matériel et engrais qu'elles ont acquis à crédit pour renforcer leurs capacités de production.

Des démarches sont en cours pour que le crédit ne soit plus en nature mais en espèces.

Le Ministère a appuyé les femmes en matériel aratoire et équipement (tronneuses, compacteurs et autres intrants).

Il n'y a pas de programmes spécifiques en faveur des femmes rurales. Quelques actions menées en faveur des communautés paysannes dont les femmes sont les plus grandes bénéficiaires. Exemples :

- Installation des pompes pour l'adduction d'eau;
- Centres de promotions sociales;
- SANRU;
- École Champ.

Protocole facultatif

28. Les documents juridiques ne sont pas encore préparés pour entamer les processus de la ratification du Protocole facultatif.